

UNIVERSITÉ DE FRANCE

ACADÉMIE DE NANCY

COMPTES RENDUS
DES TRAVAUX
DES FACULTÉS

ET DE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

DE NANCY

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1886-1887

Présentés au Conseil académique dans la session de novembre 1887

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C^{ie}

11, RUE JEAN-LAMOURE, 11

—
1888

RAPPORT

DE M. LEDERLIN, DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT

SUR LES TRAVAUX DE LA FACULTÉ

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1886-1887.

MONSIEUR LE RECTEUR,
MESSIEURS,

Je dois, dans ce rapport, vous exposer sommairement les faits les plus importants qui se sont accomplis dans la Faculté de Droit pendant la dernière année scolaire, tant en ce qui concerne les professeurs que les élèves ; je dois vous rendre compte de son enseignement, des inscriptions prises, des examens subis, des grades délivrés.

ENSEIGNEMENT ET PERSONNEL.

Il ne s'est produit en 1886-1887 aucune modification ni dans le personnel de la Faculté, ni dans la répartition des enseignements de ses chaires magistrales et de ses cours complémentaires.

M. MAY a, comme l'année précédente, ajouté à son cours de Droit romain une conférence spéciale d'explication de textes ; elle a rempli vingt-trois séances et a été fréquentée par quinze étudiants.

A la suite d'une entente établie avec la Faculté des Let-

tres, le même professeur a réuni une fois par semaine les candidats à l'agrégation d'histoire pour leur faire étudier sous sa direction plusieurs titres du Digeste qui leur étaient désignés comme textes latins à expliquer : le titre *De Origine juris*, le titre *De Senatoribus*, et plusieurs autres consacrés aux diverses magistratures. Cet enseignement n'a pas compris moins de dix-neuf leçons. M. MAY y a exposé, en commentant le célèbre fragment de Pomponius ¹, toute l'histoire externe du Droit romain jusqu'à l'époque des Antonins et des Sévères ; il a retracé ensuite l'organisation des magistratures, les devoirs des magistrats et leurs privilèges, dans le Droit public et dans le Droit privé.

Deux de nos collègues, M. BINET et M. Paul LOMBARD, ont été promus au titre d'officier de l'Instruction publique, pour lequel ils étaient désignés par leurs services et par la distinction de leur enseignement ².

Les publications des membres de la Faculté ont été nombreuses et importantes ; la liste détaillée en est donnée à la suite de ce rapport.

INSCRIPTIONS AUX COURS ET AUX CONFÉRENCES.

La moyenne des inscriptions trimestrielles avait varié, pendant les six dernières années, entre 164 et 172 ³. Elle est restée à peu près la même pour les deux premiers trimestres de l'année 1886-1887 ; il a été pris, en effet, 156 inscriptions en novembre, 164 en janvier ; mais nous n'en comptons que 265 pour les deux derniers trimestres réunis, et,

1. L. 2. Dig., *De Origine juris* (1, 2).

2. Arrêtés du 30 décembre 1886 et du 4 juillet 1887.

3. Moyenne des inscriptions par trimestre, dans les six dernières années :

1885-1886.	171.25
1884-1885.	172.50
1883-1884.	166.00
1882-1883.	166.75
1881-1882.	164.00
1880-1881.	171.25

soit en moyenne, sur l'ensemble de ces six années : 168.

De 1864 à 1880, la moyenne avait été de 148.75.

par suite, la moyenne de l'année est descendue à 146¹. On ne saurait douter que cette diminution ne soit due au rétablissement du droit d'inscription, perçu à dater du second semestre de 1886-1887, en vertu de la loi de finances du 26 février 1887. Un phénomène inverse s'était produit en 1880; la loi qui avait établi la gratuité des inscriptions avait eu pour résultat immédiat une augmentation notable du nombre de nos étudiants. Le but de plusieurs n'était pas d'entrer dans l'une ou l'autre des carrières auxquelles les études juridiques donnent accès, mais simplement d'accroître leurs connaissances ou d'améliorer leur situation dans les administrations publiques auxquelles ils appartenaient. Le sacrifice que leur demandait la loi nouvelle leur a paru trop lourd; c'est la principale cause du déficit que j'ai à constater aujourd'hui et qui, je l'espère du moins, ne sera que passager.

Cette diminution ne s'est pourtant pas étendue, quant à présent, à nos étudiants réguliers, c'est-à-dire à ceux qui se destinent aux carrières du Droit. Elle s'est à peine fait sentir dans le nombre des élèves en cours d'études et dans celui des examens.

En 1885-1886, nous avons eu 224 élèves en cours d'études, c'est-à-dire ayant fait acte de scolarité, soit en prenant des inscriptions, soit en subissant des examens. Le nombre en a été, l'an dernier, de 216². Comme d'habitude, la ville

1. Relevé du nombre des inscriptions :

INSCRIPTIONS.	NOVEMBRE 1886.	JANVIER 1887.	MARS ET MAI 1887.	TOTAUX pour l'année.	MOYENNES par trimestre.
De capacité.	30	27	36	93	23.25
De 1 ^{re} année.	49	41	65	158	39.50
De 2 ^e année.	39	43	54	166	41.50
De 3 ^e année.	22	33	58	113	28.25
De doctorat.	16	17	22	55	13.75
	<u>156</u>	<u>161</u>	<u>205</u>	<u>585</u>	<u>146.25</u>

2. Nombre des élèves en cours d'études :

1 ^{re} année.	56
2 ^e année.	47
3 ^e année.	42
Doctorat.	36
Capacité.	35
	<u>216</u>

de Nancy et le département de Meurthe-et-Moselle nous en ont envoyé le plus grand nombre (59 pour la ville de Nancy, 34 pour le département); 40 nous sont venus des Vosges; 23 de la Meuse; 32 des autres départements français; 25 de nos anciennes provinces; 3 de l'étranger.

L'assiduité aux cours a été, en général, satisfaisante; la Faculté n'a eu à prononcer que cinq pertes d'inscriptions¹.

Le nombre des étudiants inscrits aux conférences facultatives s'est élevé à 67, soit près de moitié de celui des inscriptions aux cours².

EXAMENS ET GRADES.

Le relevé général des examens donne exactement le même total que l'année précédente : 337. Il accuse toutefois pour le Baccalauréat et la Licence, une diminution de 8 épreuves (281 au lieu de 289), compensée par une augmentation pareille des examens de Doctorat (38 au lieu de 34) et des examens de capacité (18 au lieu de 14). Ces 337 épreuves ont donné lieu à 264 admissions, soit 78.33 p. 100, et à 73 ajournements, soit 21.67 p. 100³.

1. Relevé des pertes d'inscriptions :

ANNÉES D'ÉTUDES.	1 ^{er} TRIMESTRE.	2 ^e TRIMESTRE.	3 ^e TRIMESTRE.	4 ^e TRIMESTRE.	TOTAL p. l'année.
Capacité	»	3	»	»	3
1 ^{re} année	1	1	»	»	2
2 ^e année	»	»	»	»	»
3 ^e année	»	»	»	»	»
Doctorat	»	»	»	»	»
	1	4	»	»	5

2. Nombre des élèves inscrits aux conférences :

1 ^{re} année	19
2 ^e année	25
3 ^e année	5
Doctorat	17
Capacité	1
	67

3. Relevé général des examens subis pendant l'année scolaire 1886-1887 :

NATURE DES EXAMENS.	NOMBRE DES				PROPORT. P. 100 DES	
	can- didats.	épreuves.	admis- sions.	ajou- nements.	admis- sions.	ajou- nements.
Baccalauréat et Licence.	146	281	225	56	80.07	19.93
Doctorat	33	38	27	11	71.05	28.95
Capacité	17	18	12	6	66.66	33.33
	196	337	264	73	78.33	21.67

La Faculté a admis, en conséquence, 46 bacheliers, 35 licenciés, et 6 docteurs ; elle a délivré 12 certificats d'aptitude pour l'exercice de la profession d'avoué.

La proportion d'admissions indiquée pour l'ensemble des épreuves de l'année subit quelques variations suivant la nature des examens et les époques des sessions. Elle s'élève à 80 p. 100 pour l'ensemble des *examens de Baccalauréat et de Licence*¹. Elle est même supérieure (82.32 p. 100) dans la session de juillet², que nous devons surtout envisager, puisque c'est celle où se présente la généralité de nos étudiants, et qu'elle nous offre, par suite, les éléments d'appréciation les plus certains pour nous rendre compte du travail de l'année. Les sessions de novembre 1886 et de janvier 1887 ont donné

1. Relevé détaillé des examens de Baccalauréat et de Licence subis pendant l'année scolaire 1886-1887 :

NATURE DES EXAMENS.	N O M B R E				P R O P O R T I O N P. 100	
	des can- didats.	des épreuves.	des admis- sions.	des ajourne- ments.	des admis- sions.	des ajourne- ments.
1 ^{er} Examen de Bac- calauréat	46	48	32	16	66.66	33.33
{1 ^{re} partie.		41	33	8	80.48	19.52
2 ^e Examen de Bac- calauréat	56	65	49	16	75.38	24.62
{1 ^{re} partie.		51	46	5	90.19	9.81
Examen de Licence.	42	34	31	3	91.17	8.83
{2 ^e partie.		42	34	8	80.95	19.05
	146	231	225	56	80.67	19.93
			281			

2. Relevé des examens de Baccalauréat et de Licence subis dans la session de juillet 1887 :

NATURE DES EXAMENS.	N O M B R E				P R O P O R T I O N P. 100	
	des can- didats.	des épreuves.	des admis- sions.	des ajourne- ments.	des admis- sions.	des ajourne- ments.
1 ^{er} Examen de Bac- calauréat	34	34	23	11	67.64	32.36
{2 ^e partie.		32	26	6	81.25	18.75
2 ^e Examen de Bac- calauréat	39	39	34	5	87.17	12.83
{2 ^e partie.		38	34	4	89.47	10.53
Examen de Licence.	28	27	24	3	88.88	11.12
{2 ^e partie.		28	22	6	78.57	21.43
	101	198	163	35	82.32	17.68

des résultats moins satisfaisants¹ ; il n'y a pas lieu de s'en étonner, si l'on songe que ces sessions ne sont ouvertes qu'à des étudiants qui ont subi antérieurement un ou plusieurs ajournements ou qui, pour des causes légitimes, mais peu favorables aux études, ont obtenu de différer leurs épreuves ; les candidats qui y figurent appartiennent d'ailleurs par leur origine à l'année précédente. La plus grande diversité se fait remarquer dans ces deux sessions, non seulement entre les trois années d'études, mais encore entre les deux épreuves du même examen. Sans être égales entre elles, les trois années ont été moins dissemblables dans la session de juillet. La seconde année y a été de beaucoup la meilleure ; les deux épreuves de l'examen ont donné pour elle 87 et 89 p. 100 d'admissions. La première épreuve de l'examen de Licence a été également bonne (88.88 p. 100 d'admissions), tandis que la seconde épreuve du même examen a été notablement inférieure (78.57 p. 100). Les étudiants de première année, enfin, n'ont obtenu que 81 p. 100 d'admissions à la première partie de leur examen, et 67.64 seulement à la seconde. Ces écarts entre les deux épreuves d'un même examen sont dus manifestement à la préparation insuffisante des candidats sur certaines matières auxquelles ils affectent d'attribuer moins d'importance et d'accorder moins d'attention.

La qualité des examens diffère aussi beaucoup suivant les sessions. La proportion des boules blanches et blanches-rou-

1. Relevé des examens de Baccalauréat et de Licence subis dans les sessions de novembre 1886 et janvier 1887 :

NATURE DES EXAMENS.	N O M B R E				P R O P O R T I O N P. 100	
	des can- didats.	des épreu- ves.	des admis- sions.	des ajourne- ments.	des admis- sions.	des ajourne- ments.
1 ^{er} Examen de Bac- (1 ^{re} partie.) calauréat. (2 ^e partie.)	12	{ 14 9	{ 9 7	{ 5 2	64.28 77.77	35.71 22.23
2 ^e Examen de Bac- (1 ^{re} partie.) calauréat. (2 ^e partie.)	19	{ 26 13	{ 15 12	{ 11 1	57.69 92.30	42.31 7.70
Examen de Licence. (1 ^{re} partie.) (2 ^e partie.)	14	{ 6 15	{ 6 13	{ » 2	100.00 86.66	» 13.33
	45	83	62	21	74.70	25.30

ges, qui est de 35 à 36 p. 100 en juillet, atteint à peine 22 en novembre et janvier; tandis que celle des boules rouges s'accroît de 35 à 42, et celle des boules rouges-noires et noires, de 29 à 35 p. 100¹.

A la session de juillet, quatorze étudiants ont mérité dans quinze épreuves la mention *éloge*, attachée de droit à l'unanimité des boules blanches. Ce sont :

Pour le premier examen de Baccalauréat :

1^{re} partie : M. *Lecomte*;

2^e partie : M. *Fehner*.

Pour le second examen de Baccalauréat :

1^{re} et 2^e parties : M. *Daupleix*;

1^{re} partie : MM. *Beaudoin, Bruneau, Grosjean, Miclesco*;

Pour l'examen de Licence :

1^{re} partie : MM. *Gérardin, Desloges, Florentin, Gervais, Poncelet, Winsback*;

2^e partie : M. *Michon*.

L'*éloge spécial* a été décerné à M. *Gérardin*.

Des étudiants reçus licenciés, cinq ont obtenu dans l'ensemble de leurs épreuves une majorité de boules blanches, sans mélange de boules rouges-noires ou noires : MM. *Michon* (15 boules blanches, 2 blanches-rouges et 1 rouge, sur 18 suffrages); *Baugue* (11 boules blanches, 6 blanches-rouges et 1 rouge); *Florentin, Gérardin* (chacun 10 boules blanches, 6 blanches-rouges et 2 rouges); *Poncelet* (9 boules blanches, 7 blanches-rouges et 2 rouges).

Aux *examens de Doctorat*, l'admission n'est prononcée qu'au-

1. Relevé des boules distribuées aux examens de Baccalauréat et de Licence :

NATURE DES BOULES.	SESSION de juillet 1887.		SESSIONS de nov. 1886 et janv. 1887.	
	NOMBRE.	PROPORTION P. 100.	NOMBRE.	PROPORTION P. 100.
Boules blanches	109	18.35	7	2.81
— blanches-rouges	102	17.17	48	19.27
— rouges	208	35.02	106	42.57
— rouges-noires	125	21.01	58	23.29
— noires	50	8.41	30	12.04

tant que le candidat a obtenu au moins 2 boules blanches et 1 boule blanche-rouge. Cette exigence du règlement et le souci de la Faculté de maintenir aussi élevé que possible le niveau de ces épreuves expliquent que le nombre des admissions y soit resté plus faible qu'au Baccalauréat et à la Licence; il n'a été que de 27 sur 38 examens¹. Mais la proportion des boules donne près de 86 boules blanches ou blanches-rouges contre 14 boules rouges; il n'y a point de boules rouges-noires ou noires².

M. *Hartemann* a mérité l'*éloge spécial* au premier examen.

Ont été admis *avec éloge* (unanimité de boules blanches): MM. *Cuny* (Gustave) et *Mélin*, au second examen; *Houot*, au troisième examen; *Fourcade* (Manuel) et *Riston*, à la thèse.

9 autres candidats ont dépassé la majorité de boules blanches exigée par les règlements; 12 l'ont simplement atteinte.

La thèse de M. *Fourcade* portait sur les sujets suivants: Droit romain: *De l'Acquisition de la possession per extraneam personam*; Droit français: *De la Simulation en droit civil et en droit fiscal*. L'une et l'autre de ces matières offrait un grand intérêt doctrinal et de nombreuses applications pratiques.

1. Relevé des examens de Doctorat subis dans l'année scolaire 1886-1887 :

NATURE DES EXAMENS.	NOMBRE			PROPORTION P. 100	
	des épreuves.	des admissions.	des ajournements.	des admissions.	des ajournements.
1 ^{er} Examen de Doctorat.	13	7	6	53.84	46.16
2 ^e Examen de Doctorat.	12	7	5	58.33	41.67
3 ^e Examen de Doctorat.	7	7	»	100.00	»
Thèse de Doctorat.	6	6	»	100.00	»
	38	27	11	71.05	28.95

38

2. Relevé des boules distribuées aux examens de Doctorat :

NATURE DES BOULES.	NOMBRE.	PROPORTION P. 100.
Boules blanches.	80	52.63
— blanches-rouges.	50	32.89
— rouges.	22	14.47
— rouges-noires.	»	»
— noires.	»	»

M. Fourcade a su les mettre en lumière de la façon la plus heureuse ; il a montré qu'il était au courant des travaux de la science et des décisions de la jurisprudence ; tout en en tirant le meilleur parti possible, il a voulu faire œuvre personnelle et y a réussi. Une érudition de bon aloi, une exposition méthodique et nette, une discussion fine et pénétrante, une forme toujours correcte et souvent élégante constituent les caractères distinctifs de cette thèse, qui a été le digne couronnement de brillantes et fortes études.

M. Riston nous a présenté deux intéressantes études d'histoire du Droit : un *Essai sur la gens et les gentiles à Rome* ; une *Contribution à l'étude du Droit coutumier lorrain, sur les fiefs, les censives, les servitudes réelles*. Il est probable que la notion de la *gens* restera longtemps encore un problème : M. Riston ne pouvait pas avoir et n'a pas eu la prétention de le résoudre. Du moins a-t-il résumé avec exactitude et discuté avec sagacité les diverses hypothèses proposées par les érudits, et présenté à son tour une opinion très rationnelle et très vraisemblable, et qui s'accorde fort bien avec les textes peu nombreux parvenus jusqu'à nous. Dans sa thèse de Droit français, il a étudié avec soin et coordonné avec méthode les renseignements importants que lui ont fournis de nombreux documents de notre ancien droit lorrain : les coutumes générales du duché de Lorraine, de Saint-Mihiel, de Bassigny, d'Épinal, de Bar, quelques coutumes locales, les édits et ordonnances des ducs de Lorraine, les arrêts de la Cour souveraine. On doit féliciter M. Riston d'avoir ainsi porté son attention sur des questions intéressantes et dont nos étudiants ne s'étaient point occupés encore ; il a ouvert ainsi une voie nouvelle et féconde ; il est désirable que son exemple soit suivi par d'autres aspirants au Doctorat.

Les *examens de capacité* ont été sensiblement plus nombreux que les années précédentes ; nous en comptons 18, dont 12 ont été suivis d'admission et 6 d'ajournement. La plupart n'ont pas dépassé la moyenne généralement très fai-

ble à laquelle nous sommes habitués pour cette catégorie d'épreuves¹.

CONCOURS.

Les concours entre nos étudiants forment l'objet d'un rapport spécial de mon collègue M. A. LOMBARD ; je n'ai donc pas à insister en ce qui les concerne.

Mais je suis heureux d'avoir à signaler le succès que l'un de nos anciens et meilleurs disciples, M. *Gény* (François), vient de remporter aux difficiles épreuves du concours d'agrégation². Sa nomination porte à 14 le nombre de nos docteurs qui ont obtenu le titre d'agrégé des Facultés de Droit.

1. Relevé des boules distribuées aux examens de capacité :

NATURE DES BOULES.	NOMBRE.	PROPORTION P. 100.
Boules blanches.	»	»
— blanches-rouges	19	26.38
— rouges	26	36.11
— rouges-noires.	20	27.77
— noires	7	9.72
	72	

2. Décision du jury du concours d'agrégation des Facultés de Droit, du 15 novembre 1887, et arrêté d'institution du 17 du même mois. Par un autre arrêté, en date du 29 novembre, M. *Gény* est attaché à l'École de Droit d'Alger et chargé du cours complémentaire de *Droit français civil et pénal*.